

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

M. Plisson, M. Brottes et M. Chanteguet

ARTICLE 9

Alinéa 4

Après le mot :

électriques

Supprimer les mots :

,ainsi que les véhicules utilisant des carburants alternatifs au sens de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2014, sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une redondance : les véhicules à faibles émissions incluent les véhicules utilisant des carburants alternatifs, il n'est donc pas nécessaire de mentionner expressément ceux-ci avec une référence à la directive.